



Trans Mountain Pipeline ULC, à titre de partenaire général de Trans Mountain Pipeline L.P.
Projet d'expansion de Trans Mountain
Avis relatif au tracé détaillé proposé
en vertu de l'alinéa 201(1)(b) de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie

EN CE QUI CONCERNE la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (la « Loi sur la RCE ») et les règlements afférents;

ET EN CE QUI CONCERNE le Certificat de commodité et de nécessité publiques OC-065 (le « Certificat OC065 ») autorisant le tracé général du Projet d'expansion de Trans Mountain;

ET EN CE QUI CONCERNE la demande faite le 9 octobre 2020 par Trans Mountain Pipeline ULC, pour le compte de Trans Mountain Pipeline L.P., (« Trans Mountain ») dans le but de modifier le Certificat OC065 pour prévoir un tracé de remplacement de 18,36 km dans la vallée Coldwater, en Colombie-Britannique (la « demande de modification »), et à l'égard de laquelle l'audience publique MH032-2020 est tenue;

ET EN CE QUI CONCERNE une demande faite par Trans Mountain à l'égard de la détermination et de l'approbation du tracé détaillé prévu pour le segment du Projet d'expansion de Trans Mountain dans la vallée Coldwater, dont la longueur est d'environ 18,36 km, comme le montre la carte du tracé adjacente.

Si vous croyez que le tracé détaillé prévu pour le segment du Projet d'expansion de Trans Mountain dans la vallée Coldwater pourrait avoir des répercussions néfastes sur des terrains dont vous êtes propriétaire ou dans lesquels vous détenez un intérêt ou un droit, vous pouvez déposer une déclaration d'opposition écrite auprès de la Régie canadienne de l'énergie (la « RCE ») dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis pour vous opposer au tracé détaillé proposé. Dans votre déclaration d'opposition écrite, vous devez préciser tant la nature de votre intérêt dans les terrains que les motifs de votre opposition au tracé détaillé. La Commission de la RCE (la « Commission ») n'acceptera que les déclarations d'opposition présentées par les personnes qui ont un intérêt dans les terrains et qui font part de leurs préoccupations à l'égard du tracé détaillé du segment du projet d'expansion de Trans Mountain dans la vallée Coldwater.

En cas de dépôt, auprès de la RCE, d'une déclaration d'opposition écrite conforme aux exigences de la Loi sur la RCE dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis, la Commission ordonnera sans délai, sous réserve de certaines exceptions indiquées ci-dessous, la tenue d'une audience publique concernant les motifs d'opposition énoncés dans la déclaration relativement à toute section ou partie de l'oléoduc à l'égard de laquelle des préoccupations sont soulevées dans la déclaration écrite.

La Commission n'est pas tenue de donner d'avis, ni de tenir d'audience, ni d'entreprendre de démarches à l'égard de toute déclaration d'opposition écrite déposée auprès de la RCE et se réserve le droit, à tout moment, de rejeter ladite déclaration écrite si la personne ayant déposé la déclaration juge la déclaration frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Si la Commission estime qu'il convient de tenir une audience publique, elle en fixera les modalités, ainsi qu'une date et un lieu convenables, et publiera par la suite un avis d'audience dans au moins un numéro d'une publication, s'il y a lieu, à grand tirage dans la région où se trouvent les terrains acquis ou que l'on se propose d'acquérir. La Commission fera également parvenir un avis d'audience publique à chacune des personnes qui aura déposé une déclaration d'opposition écrite auprès de la RCE.

L'audience publique se tiendra de la façon qui, selon la Commission, convient aux personnes qui ont déposé une déclaration d'opposition écrite et, compte tenu de la pandémie de COVID-19, pourrait être tenue par écrit et/ou virtuellement.

Si la Commission détermine qu'une audience publique est requise, elle permettra à chacune des personnes qui auront déposé une déclaration d'opposition écrite conforme aux exigences de la Loi sur la RCE de présenter des observations; la Commission se réserve par ailleurs le droit de permettre à toute autre personne intéressée de présenter des observations devant elle comme la Commission le juge indiqué. La Commission tiendra compte de l'ensemble des déclarations d'opposition écrites conformes aux exigences de la Loi sur la RCE et des observations présentées au cours de l'audience publique afin de déterminer, d'une part, le meilleur tracé possible pour l'oléoduc et, d'autre part, les méthodes et le calendrier les plus propices à la construction du Projet d'expansion du réseau de Trans Mountain. La Commission peut assortir toute approbation des conditions qu'elle juge indiquées. La Commission transmettra, motifs à l'appui, une copie de toute décision d'approbation ou de refus d'approbation du plan, profil et livre de renvoi relatifs à une section ou partie du Projet d'expansion de Trans Mountain rendue après l'audience publique à chacune des personnes qui lui y aura présenté des observations.

La Commission peut fixer la somme qu'elle juge raisonnable relativement aux frais provisoires ou définitifs entraînés par la présentation d'observations au cours d'une pareille audience publique; ce montant sera versé sans délai à la personne par Trans Mountain.

Il vous est possible de consulter des copies des plan, profil et livre de renvoi relatifs au tracé détaillé du Projet d'expansion de Trans Mountain en appelant le 1-866-514-6700 ou par courrier électronique à info@transmountain.com. Vous pouvez également les consulter en ligne à <https://www.transmountain.com/detailed-route>.

Une déclaration d'opposition au tracé détaillé peut être consultée en ligne à <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/consultation-mobilisation/guide-l'intention-proprietaires-fonciers/service-consultatif-questions-foncieres.html>.

Une copie de la déclaration d'opposition à ce tracé détaillé doit être déposée auprès de la RCE. La RCE préfère que les documents soient déposés par l'entremise de son outil de dépôt en ligne (<https://apps.cer-rec.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>) qui renferme des instructions étape par étape. Si le déposant n'est pas en mesure de déposer son formulaire à l'aide de l'outil de dépôt en ligne, il peut le déposer (en format PDF) par courriel à secrtaire@rec-cer.gc.ca.

Les déclarations d'opposition écrites seraient aussi être envoyées à l'adresse suivante : **Projet d'expansion de Trans Mountain Suite 2700, 300 5th Avenue SW Calgary, Alberta T2P 5J2 À l'attention d'Alain Parise, Directeur, Terrains Télécopieur : 403-514-6401 Courriel : TMEP_Land@transmountain.com**

REMARQUE : L'audience publique MH-032-2020 portera sur la demande de modification du projet Trans Mountain (rajuster le couloir de l'oléoduc déjà approuvé dans la région de la vallée Coldwater en Colombie-Britannique). Trans Mountain a été enjointe de publier et de livrer un avis d'audience pour la demande de modification et la Commission a tenu une période d'inscription des participants. Il se peut que vous ayez aussi reçu l'avis d'audience et/ou que vous vous soyez inscrit pour participer à l'audience.

Bien que les décisions devant être prises à l'égard de la demande de modification et le présent processus lié au tracé détaillé soient des décisions distinctes, les questions pourraient se chevaucher. Relativement à la demande de modification, la Commission décidera si le rajustement proposé du couloir est dans l'intérêt public. Relativement au tracé détaillé, la Commission décidera si l'emplacement exact de l'oléoduc sur les parcelles de terrain visées est le meilleur tracé possible et si les méthodes et le calendrier de constructions proposés pour l'oléoduc sont les plus appropriés.

Compte tenu des chevauchements possibles, la Commission **pourrait** étudier les questions relatives à la modification et au tracé détaillé dans le cadre de la même procédure.

Même si vous êtes inscrit à l'audience publique MH-032-2020 portant sur la demande de modification, vous **devez** déposer une déclaration d'opposition, tel qu'il est indiqué dans le présent avis, dans la mesure où vous respectez les critères à cette fin et dans la mesure où vous vous opposez au tracé détaillé, aux méthodes de construction et/ou au calendrier de construction. Ces questions propres au site ne seront étudiées que si des déclarations d'opposition sont déposées.

Si vous vous **êtes** inscrit à l'audience publique MH-032-2020 portant sur la demande de modification, vous pouvez remplir intégralement la déclaration d'opposition au tracé détaillé. Toutefois, dans la mesure où les soumissions que vous avez présentées lorsque vous vous êtes inscrit à l'audience publique MH-032-2020 portent sur les exigences des parties C et D de la déclaration d'opposition au tracé détaillé, vous pouvez tout simplement fournir un renvoi (p. ex., un numéro d'identification aux fins du dépôt) à votre formulaire d'inscription à l'audience MH-032-2020.

Si vous **ne** vous **êtes pas** inscrit à l'audience MH-032-2020 portant sur la demande de modification, vous **devez** remplir intégralement la déclaration d'opposition au tracé détaillé.

Vous pouvez vous prévaloir du mode substitutif de résolution des conflits (MRD). Le MRD peut prendre la forme d'une réunion entre la personne qui dépose la déclaration d'opposition et Trans Mountain, qui pourrait être animée par les membres du personnel de la RCE formés en la matière ou encore par une tierce partie impartiale. L'amateur aiderait le déposant et Trans Mountain à élaborer un processus qui pourrait permettre de régler les différends en suspens. Pour de plus amples renseignements sur le MRD, veuillez communiquer avec un spécialiste du MRD à la RCE au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Si vous avez des questions au sujet du présent avis, du tracé détaillé proposé ou des procédures mises en place par la RCE quant au tracé détaillé, veuillez communiquer avec Trans Mountain au 1-866-454-4717 ou à info@transmountain.com et un représentant de Trans Mountain vous rappellera. Vous pouvez aussi communiquer avec un conseiller ou une conseillère sur les processus de la RCE au 1-800-899-1265 ou en écrivant à TMX.Aide@rec-cer.gc.ca.

Numéro d'identification des terrains

013-158-601	023-587-814	NID 3839840	NID 90042789	NID 3401700	NID 3402030	NID 4175090	017-173-531	014-998-432
NID 3866160	012-949-531	013-036-041	NID 3352321	023-266-287	NID 3402160	NID 4193430	UCL 79.01	013-015-524
023-802-022	012-968-251	NID 3904690	023-266-295	NID 3401960	013-298-747	014-944-162	013-018-906	
023-802-014	013-003-721	013-185-047	UCL 79.02	023-266-279	NID 4193300	NID 90022324	NID 4688220	

